



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

PAC

Question écrite n° 6173

### Texte de la question

M. Léo Andy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur le refus de la Commission européenne d'actualiser la recette forfaitaire de référence dans le cadre de l'OCM banane et les difficultés financières que cela induit pour les producteurs de ce fruit dans les DOM. En effet, cette recette reste actuellement basée sur les coûts de production calculés en 1991 alors que ceux-ci ont progressé de près de 19 % depuis cette année. Les producteurs réclament à juste titre des mesures de compensation afin de faire face à une situation financière délicate. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir l'informer des dispositions qu'il compte prendre pour leur donner satisfaction.

### Texte de la réponse

Lors de son déplacement à Bruxelles le 28 octobre dernier, dans le but de rencontrer les commissaires européens en charge du dossier « banane », le secrétaire d'Etat à l'outre-mer a indiqué à ses interlocuteurs que ce dossier était prioritaire. De plus l'honorable parlementaire connaît les nombreuses interventions de M. le Pensec, ministre de l'agriculture et de la pêche, sur ce dossier. Indépendamment des adaptations de l'OCM qui seront décidées après les décisions de l'organe d'appel de l'organisation mondiale du commerce, il est indispensable de rester vigilant sur l'aboutissement de ce dossier. En tout état de cause, il ne saurait être question d'une compensation financière à la charge de l'Etat. De plus, une telle intervention ne serait pas conforme à la réglementation européenne et risquerait de porter un préjudice à la pérennité des aides prévues dans le cadre d'une organisation de marché. Enfin, les contacts avec la Commission seront poursuivis sur le dossier « banane » en vue d'obtenir une adaptation des règlements communautaires respectant les deux priorités définies par le Gouvernement, que sont le maintien d'une protection équivalente pour les producteurs communautaires et ACP, y compris en cas de circonstances exceptionnelles, tant en terme de débouchés et de revenus, ainsi que le respect des engagements de l'Union tant à l'égard des régions ultrapériphériques que des pays ACP membres de la convention de Lomé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léo Andy](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6173

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** outre-mer

**Ministère attributaire :** outre-mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3919

**Réponse publiée le :** 5 janvier 1998, page 103